



Procès-Verbal Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Réunion électronique du 31 octobre 2022.

Président : Yves BEGON.

Présents : Christian PERRISSIN, Louis CLEMENT, Jean-Luc ZULLIANI, Christian MARCE.

Excusés : Gilles URBINATI, Franck AGACI.

Assiste : Jessica KAROUBI, secrétaire administrative en charge du suivi du statut.

PREAMBULE

RAPPEL : La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club :

- La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

EXAMEN DES DOSSIERS

DROME ARDECHE

AMARA Mohsen (2520434004 Senior District) – représentait l'ENTENTE CREST AOUSTE en 2021-2022.

La Commission enregistre la démission de M. AMARA Mohsen de l'ENTENTE CREST AOUSTE en date du 16 septembre 2022.

Licencié depuis au moins cinq saisons dans ledit club, M. AMARA Mohsen continue à compter dans l'effectif du club pour la saison 2022-2023 en application de l'article 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

La Commission transmet le dossier au district de Drôme Ardèche pour information et suite à donner.

HAUTE-LOIRE

AKACHAR Walid (2545553804 – Jeune District) – représentait le F.C. ESPALY en 2021-2022.

La Commission prend acte de la démission de M. AKACHAR Walid du F.C. ESPALY en date du 15 septembre 2022.

Présenté à l'arbitrage par le F.C. ESPALY et licencié depuis au moins cinq saisons dans ledit club, M. AKACHAR Walid continue à compter dans l'effectif du club durant les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 en application des articles 35.2 et 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

La Commission transmet le dossier au District de la Haute-Loire pour information et suite à donner.

VOCANSON Eric (510277436 – Senior District) – représentait l'A.S DES VASTRES en 2020-2021 - non licencié en 2021-2022.

Suite à la non activité de A.S. DES VASTRES déclaré le 28/06/2022, M. VOCANSON Eric sollicite son rattachement à l'U.S. SUCS ET LIGNON, club situé à moins de 50 km de son domicile.

La Commission accorde le rattachement de M. VOCANSON Eric à l'U.S. SUCS ET LIGNON dès la saison 2022-2023.

La Commission transmet le dossier au District de Haute-Loire pour information et suite à donner.

ISERE

AMARI Abdelkader (2508690968 – Senior District) – représentait O. ST MARCELLIN en 2022-2023.

La Commission enregistre la démission, en date du 25 juillet 2022, de M. AMARI Abdelkader de l'O. ST MARCELLIN. La Commission le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Sa démission étant effective avant le 31 août 2022, M. AMARI Abdelkader ne couvre pas le club de l'O. ST MARCELLIN pour la saison 2022-2023.

HOCINE Halime (2510474291 - Senior District) – représentait ST MARTIN D'HERES F.C. (club de District) en 2021-2022 – arbitre indépendant en 2022-2023, licence en date du 04/08/2022.

Prenant acte de la décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage du District de l'Isère qui confirme la démission de M. HOCINE Halime du ST MARTIN D'HERES F.C. en application de l'article 33c. M. HOCINE Halime a depuis formulé une demande de rattachement au F.C. CROLLES BERNIN GRESIVAUDAN pour la saison 2022-2023 en date du 06/10/2022.

Considérant que cette demande de changement de statut a été faite après le 31 août, en application de l'article 26 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission n'accorde pas le rattachement de M. HOCINE Halime au F.C. CROLLES BERNIN GRESIVAUDAN pour la saison 2022-2023.

Ce dernier est déclaré arbitre indépendant pour la saison en cours et pourra représenter le club de son choix dès la saison 2023-2024, club qui devra être situé à moins de 50 km de son domicile.

LASSOUAD Souffiene (2548274421 – Senior District) – représentait l'U.S. SANARYENNE (Ligue de méditerranée) en 2021-2022.

Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, M. LASSOUAD Souffiene a formulé une demande de changement de club pour représenter l' O.C. D'EYBENS pour la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33.c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. LASSOUAD Souffiene à l' O.C. D'EYBENS dès la saison 2022-2023.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Méditerranée pour information et suite à donner.

LYON ET RHONE

FUENTES Mickael (2529415807 – Senior District) – **représentait MOS3R FOOTBALL CLUB en 2021-2022.**

La Commission enregistre la démission de M. FUENTES Mickael du MOS3R FOOTBALL CLUB en date du 04 août 2022.

Présenté à l'arbitrage par le MOS3R FOOTBALL CLUB, M. FUENTES Mickael continue à compter dans l'effectif du club durant les saisons 2022-2023 et 2023-2024 en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

La Commission transmet le dossier au district de Lyon et du Rhône pour information et suite à donner.

HOURRI Said (2543079703 – Senior District) – **représentait LYON-LA DUCHERE en 2021-2022.**

La Commission prend acte de la démission de M. HOURRI Said de LYON-LA DUCHERE en date du 13 juillet 2022.

Licencié depuis au moins cinq saisons dans ledit club, M. HOURRI SAID continue à compter dans l'effectif du club durant la saison 2022-2023 en application de l'article 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Bourgogne Franche Comté pour information et suite à donner.

JUSSEY Alexandre (801812678 – Senior District) – **représentait le F.C. CHAPONNAY MARENNES en 2021-2022.**

La Commission prend acte de la démission de M. JUSSEY Alexandre du F.C. CHAPONNAY MARENNES en date du 22 août 2022.

Licencié depuis au moins cinq saisons dans ledit club, M. JUSSEY Alexandre continue à compter dans l'effectif du club durant la saison 2022-2023 en application de l'article 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Bourgogne Franche Comté pour information et suite à donner.

SAVOIE

RECTIFICATIF : LAHMIDI Youssef (2588645441 – Senior District) – **licencié arbitre au F.C. DU NIVOLET en 2021-2022 – déclaré arbitre indépendant en 2020-2021.**

Reprenant le dossier et compte tenu que M. LAHMIDI Youssef avait été déclaré arbitre indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022.

Considérant que de ce fait, licencié au F.C. DU NIVOLET pour la saison 2021-2022, il ne pouvait pas représenter ledit club.

Considérant que M. LAHMIDI a formulé une demande de licence pour AIX F.C. pour la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son domicile, la Commission revient sur sa précédente décision en accordant son rattachement au AIX F.C. dès la saison 2022-2023 en application des dispositions fixées à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

CALENDRIER DES EVENEMENTS : SAISON 2022-2023

<p style="text-align: center;"><u>31 AOUT</u></p> <p>Remarque : les licences Arbitres renouvelées HORS DELAI (31 août 2022) ne couvrent pas leur club pour la saison 2022-2023 (cf. Articles 26 et 48 du statut de l'arbitrage).</p>	<ul style="list-style-type: none">- date limite de renouvellement de licence d'arbitre et de changement de statut.
<p style="text-align: center;"><u>30 SEPTEMBRE</u></p>	<ul style="list-style-type: none">- date limite d'information des clubs en infraction.
<p style="text-align: center;"><u>28 FEVRIER</u></p>	<ul style="list-style-type: none">- date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de club- date limite de l'examen de régularisation<ul style="list-style-type: none">- date d'étude de la 1^{ère} situation d'infraction.
<p style="text-align: center;"><u>31 MARS</u></p>	<ul style="list-style-type: none">- date limite de publication des clubs en infraction au 28 février.
<p style="text-align: center;"><u>15 JUIN</u></p>	<ul style="list-style-type: none">- date d'étude de la 2^{ème} situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.
<p style="text-align: center;"><u>30 JUIN</u></p>	<ul style="list-style-type: none">- date limite de publication définitive des clubs en infraction.

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr

Yves BEGON,

Président de la Commission

Christian PERRISSIN et Louis CLEMENT,

Vice-Présidents de la Commission